

Fribourg, le 20 mars 2020

Message à l'attention des communes fribourgeoises concernant les permis de construire et les procédures de consultation

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal,

Le groupe de travail mentionné dans la communication de l'OCC du 18 mars 2020, composé de représentants de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), du Service des constructions et de l'aménagement, du Tribunal cantonal, de la Conférence des Préfets et des communes, a décidé ce qui suit :

Procédures de permis de construire

1. Le dépôt de demandes préalables ou de permis de construire via l'application FRIAC reste toujours possible.
2. Le traitement des dossiers au niveau communal se fera selon l'organisation communale et dans le strict respect des directives sanitaires (avec exclusion de toute séance impliquant la présence physique de personnes, sauf urgence avérée).
3. La consultation de dossiers auprès de la commune se fera sur rendez-vous, selon la disponibilité et l'organisation communale et dans le strict respect des directives sanitaires.
4. Les autorités cantonales ou/et fédérales vont prendre probablement des décisions afin d'étendre les fêtes judiciaires de Pâques de sorte que les délais fixés par la loi ou par les autorités seront alors suspendus.
5. Au niveau cantonal (administration cantonale, préfectures) les dossiers seront traités selon les ressources à disposition, dans le strict respect des directives sanitaires.

Procédure de planification (PAL, PAD, routes communales etc.)

Il est recommandé aux communes de ne pas procéder à des mises à l'enquête publique de plans durant la période des mesures, sauf cas urgents.

Marchés publics

Etant donné que, selon le droit en vigueur, les fêtes judiciaires ne sont pas applicables dans le domaine des marchés publics, il est recommandé de renoncer actuellement, dans la mesure du possible et sauf cas urgent, à des notifications de décisions. Il est également recommandé de renoncer à la publication d'appels d'offres, sous réserve de cas urgent, respectivement en prévoyant des délais en tenant compte de la situation actuelle.

Consultations publiques entre Etat, communes, associations de communes

Les délais des consultations publiques cantonales sont également suspendus jusqu'à nouvel avis, sauf cas d'urgence.

En vous remerciant pour votre engagement dans cette situation particulière et en restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour la Conférence des Préfets

Patrice Borcard, Président

Pour l'Association des Communes Fribourgeoises

Micheline Guerry-Berchier, Secrétaire générale